

SD/LV/SB-JDE - 2024/0211

DG 2024-341-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0211EGTP37AVALSACELORRAIN(ENROBESUITETVXENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande transmise le 28 mars 2024 par l'entreprise EGTP, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 805 rue Jacqueline Auriol-ZAC des Murons, pour occuper le domaine public en modifiant temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement pour des travaux de reprise d'enrobé suite aux travaux de raccordement Enedis pour la propriété située 37 avenue Alsace Lorraine, du lundi 8 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EGTP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2: CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
37 AVENUE ALSACE LORRAINE

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 - STATIONNEMENT à hauteur du chantier

- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier pour tous autres véhicules que celui ou ceux de l'entreprise E.G.T.P.

2-3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise E.G.T.P mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

ARTICLE 3 - SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise E.G.T.P au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Le chantier devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 8 AVRIL 2024 de 7 heures à 18 heures, au VENDREDI 12 AVRIL 2024.
- L'entreprise rétablira les conditions normales de circulation à vitesse limitée à 30 km/h du vendredi soir au lundi matin ainsi que le stationnement.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/04/24

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et pourront être verbalisés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE EGTP RESEAUX – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, contact@egtp.fr
- LFa / navette urbaine,
- Région Auvergne Rhône-Alpes,
- LFa / OM et TRI,
- Transports KEOLIS, 2TMC, Philibert, Sessiecq, SRT, Kisio, transports Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 2 avril 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué